

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Ciotti-----
ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« ou à un registre équivalent pour les personnes établies dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour tenir compte de l'adoption d'un amendement de la commission de la défense, saisie pour avis.